

Référence : C.N.345.2024.TREATIES-XI.E.2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

GENÈVE, 1ER FÉVRIER 1991

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II À L'AGTC ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.82.2024.TREATIES-XI.E.2 du 29 février 2024 concernant les amendements proposés aux annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Au 29 août 2024, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection à la proposition d'amendements n'avait été notifiée. En conséquence, les amendements proposés ont été réputés acceptés en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 de l'Accord. Conformément au paragraphe 5 de l'article 15 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de la présente notification, soit le 5 décembre 2024.

Le 5 septembre 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.82.2024.TREATIES-XI.E.2 du 29 février 2024 (Proposition d'amendements aux annexes I et II à l'Accord AGTC).